



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°26-2009/APS

Du 20 mars 2009

AMPLIATIONS

HC	1
Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
Directions	12
JONC	1

DELIBERATION

**Relative à l'adhésion de la province Sud à l'association
« Observation Et Information sur L'environnement »
(CEIL)**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 01-07-1901 relative au contrat d'association

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2009, LES DISPOSITIONS DONT LATENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} – L'assemblée de la province Sud décide d'adhérer à l'Association « Observation Et Information sur L'environnement » (CEIL) et d'approuver les statuts de ladite association, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 – Sont désignés pour représenter la province Sud au conseil d'administration de ladite association, les conseillers provinciaux suivant :

- le président de l'assemblée de province ou son représentant ;

- trois membres de l'assemblée de province, désignés par cette dernière dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés.

Le président de l'assemblée de province est désigné pour représenter la province Sud aux assemblées générales de ladite association.

ARTICLE 3 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES